

B.1.3 ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE

1

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS

concernant les Accueils Collectifs à Caractère
Éducatif de Mineurs autorisés par la DDCS
pour la réalisation d'accueils de loisirs et
séjours de vacances



B1

BÉNÉFICIAIRES

Associations (loi 1901) et groupement locaux de scoutismes bénéficiant de l'agrément national « jeunesse et éducation populaire »

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

L'association doit être propriétaire des locaux ou disposer d'un bail d'occupation d'une durée minimale de 9 ans

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Plafond de dépense : 450 000 € TTC

Taux de subvention

– 40 % de la dépense de la dépense comprise entre 250 € et 150 000 € TTC

– 20 % de la dépense de la dépense comprise entre 150 001 € et 300 000 € TTC

– 10 % de la dépense de la dépense comprise entre 300 001 € et 450 000 € TTC

Sauf renouvellement de matériels :

Taux de subvention : 30%

Plafond de la dépense : 7 700 € TTC

Le montant de la subvention accordée ne peut être inférieur à 100 €

La subvention est versée sur présentation de factures acquittées.

Le maître d'ouvrage doit assurer un autofinancement minimum de 10 % du montant TTC de l'opération

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense, sollicitant la subvention et s'engageant à inscrire la dépense à son Budget en investissement ;
- devis descriptif et estimatif des travaux ;
- Résultats d'appels d'offres pour les opérations supérieures à 90 000 € HT

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'ASE/PMI

MODALITÉS DE DÉPÔT

A compter de 2012

DATE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les dossiers doivent être déposés entre le 31 mars et le 31 octobre de l'année 2012 en vue d'une programmation en fin d'année et du vote par le Département des engagements

B.1.3 ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE

1

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS

concernant les Accueils Collectifs à Caractère Éducatif de Mineurs autorisés par la DDSC pour la réalisation d'accueils de loisirs et séjours de vacances

correspondants l'année suivante.
Et ainsi de suite pour les années à venir.

CRITÈRES DE PRIORISATION

- date de complétude du dossier
- Couverture des besoins du territoire concerné
- Inscription des demandes dans un plan départemental
- Des critères complémentaires pourront être adoptés par la Commission Permanente du Département.